

# PLANÈTE CRA

Rédigé par l'équipe de la Cimade au Centre de rétention de Cornebarrieu

N°21

Septembre 2011



## CRATOSPHERE

<b>Septembre 2011</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Enfants</b>
<i>Nombre de personnes placées au CRA :</i>	152	17	1

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 : 1126 personnes sont passées en rétention à Cornebarrieu

### Destins des personnes placées en août 2011

Destin précis	Nombre
EMBARQUE	42
LIBERE TGI	1
LIBERE CA	10
LIBERE FIN RETENTION	12
LIBERE TA	10
LIBERE PREF	10
READMIS SIMPLE	9
ASSIGNATION ADMINISTRATIVE	1
REFUS EMBARQUEMENT	1
READMIS DUBLIN	2
TRANSFERT	1
DEFERE	3

**GRADINGUE :**

**DAMAS/ GUERET**

-Bonjour, le service des étrangers de la préfecture de la Creuse ?  
- oui, bonjour monsieur.

Présentation d'usage.....  
Je vous appelle au sujet du dossier de M Assâad.

-Ha ?  
- Vous voyez de qui je vous parle ? Monsieur Assâad un Syrien.  
-Ha oui !  
- Comme vous le savez, le magistrat administratif dans sa grande sagesse a annulé il y a déjà 10 jours l'arrêté préfectoral de la Creuse fixant la Syrie comme pays de destination.  
Du coup je ne comprends pas pourquoi vous maintenez ce monsieur en rétention.

(Un ange passe).....

.- Oui, et alors ?

Vous n'êtes pas sans savoir que le président syrien depuis le 15 mars massacre son peuple sans discernement ? Je m'étonne que du côté de la Creuse on n'hésite pas à placer un ressortissant syrien en rétention sachant qu'il n'y a aucune chance de le renvoyer à Damas sauf à prendre le risque qu'il soit exécuté à son arrivée puisqu'il est jeune et arrive de l'étranger.

-Ha bin oui c'est vrai, ils en ont parlé aux informations. Ho la la, les pauvres.

- Il me semble qu'il serait normal au regard de la décision rendue par le magistrat de libérer cette personne, vous ne pensez pas ?

- heu c'est-à-dire que ce n'est pas moi qui décide vous savez, c'est le secrétaire général. Mais je suis d'accord avec vous on ne peut pas renvoyer ce monsieur avec ce qui se passe là bas, le pauvre ! Attendez je vais voir le dossier.

Quelques instants plus tard.

-Je vois que dans ses auditions ce monsieur a dit être venu d'Italie où il a une fiancée avec laquelle il veut se marier, donc s'il pouvait nous faire un courrier nous promettant de rentrer en Italie je pourrais en parler au secrétaire général et obtenir sa libération.

Deux jours plus tard la fiancée nous envoie une lettre d'intention matrimoniale et le monsieur est libéré.

Ha l'Amour, l'Amour plus fort que les canons de Bachar.

**LEO**

### « Perspectives raisonnables d'éloignement ».

Monsieur T. vient d'un pays où il ne fait pas bon vivre pour une certaine partie de la population. En arrivant en France, il a donc tout naturellement fait une demande d'asile politique. N'ayant pas *emporté la conviction* de l'OFPRA, il réitère et ce, à plusieurs reprises.

Le 15 août, Monsieur T. est interpellé et placé au centre de rétention. Un recours est déposé au tribunal administratif afin de demander l'annulation de :

- l'obligation de quitter le territoire
- le refus de délai de départ volontaire
- la décision fixant le pays de destination
- l'arrêté de placement en rétention

De ces quatre mesures, la seule qui sera annulée par le magistrat est celle fixant le pays de destination. Le magistrat considère en effet qu'un retour dans son pays pourrait engendrer des traitements inhumains et dégradants. Par conséquent, impossible pour la préfecture de mettre à exécution l'obligation de quitter le territoire.

**Contre toute attente**, la préfecture demande tout de même au juge des libertés et de la détention de prolonger de 20 jours la rétention de Monsieur T.

**Contre toute attente**, le JLD fait droit à la requête de la préfecture et Monsieur T. reste au centre.

**Contre toute attente**, la Cour d'appel confirme la décision du JLD.

Une requête en urgence est déposée à la Cour européenne des Droits de l'Homme. Requête fondée sur le traitement inhumain et dégradant que constitue une privation de liberté punitive puisqu'il n'existe aucune "**perspective raisonnable d'éloignement**". Nous faisons également valoir que, malgré le jugement du tribunal administratif prohibant une reconduite vers le pays dont M. T. a la nationalité, la préfecture a tout de même présenté M. T. aux autorités consulaires alors qu'il est demandeur d'asile.

Mais la CEDH nous répond qu'il n'y a pas d'urgence étant donné qu'aucun départ n'est prévu.

M. T. est alors présenté une seconde fois devant le juge des libertés et de la détention. La préfecture demande en effet une seconde prolongation de 20 jours ! Accordée et confirmée en appel.

M. T. sera enfin libéré quelques jours avant la fin de la durée maximale de rétention de 45 jours. Au total, pas moins de 9 juges auront été sollicités afin de mettre un terme à la rétention punitive de M.T.

**Marie**

## **Des centaines de kilomètres pour deux hypothétiques chiffres de plus.**

Lydia et Lucy sont de Sierra Leone. Mais elles n'ont pas de passeport qui permettrait à la France de les renvoyer dans leur pays.

Presque 20 jours après leur arrivée au centre, Lucy vient nous voir pour savoir s'il y a des nouvelles dans leur dossier. Lydia ne sort que très rarement de la chambre en dehors des heures de repas. Nous n'apprenons pas grand-chose à Lucy qui elle nous fait part de ce qui s'est passé la veille.

Des policiers sont venue les chercher très tôt pour se rendre au consulat de Sierra Leone situé en ... Belgique. Elles sont allées à l'aéroport mais là, il y a eu un problème. Lucy ne sait pas exactement ce qu'il s'est passé mais les policiers les ont finalement ramenées au centre. Les autorités belges n'auraient pas donné leur accord aux françaises pour le transit des deux jeunes femmes sur leur territoire.

Le lendemain, une autre tentative est faite. Départ très tôt pour prendre un avion jusqu'à Paris. Changement pour prendre un train qui les amènera jusqu'à Bruxelles. Même trajet en sens inverse pour le retour. Ça promet une journée chargée.

Nous demandons à Lucy de venir nous voir après leur périple pour qu'elle nous raconte comment ça s'est passé.

Finalement, nous ne saurons pas le fin mot de l'histoire. Le lendemain du supposé périple, nous apprenons que Lydia et Lucy ont été libérées par la préfecture.

**Marie**

## **L'hilarant M Arno K**

Cela faisait longtemps que nous n'avions plus de nouvelles d'Arno. On ne peut pas dire que cela nous manquait ; mais à lui par contre ce silence médiatique devait être pesant.

Tout est réparé puisque le 12 septembre cet ami du président de la République est nommé président de l'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration).

Il prend son nouveau rôle avec tout le sérieux qui le caractérise et fait comme à son habitude le tour des médias où il distille quelques déclarations toujours frappées au coin du bon sens :

Ainsi interrogé sur la politique du chiffre sur France Inter il répond :

*"S'il n'y a pas de politique du chiffre, c'est-à-dire s'il n'y a pas d'aiguillon sur les préfets, alors les préfets ne font pas ce travail de renvoyer, non pas vers la mort, non pas vers Auschwitz....."*

A la journaliste qui lui demande pourquoi 30 000 reconduites ?

Il répond : *parce qu'il faut bien un chiffre !*

Désarmant de simplicité non ?

On se rappelle lorsqu'en juin 2006 officiant comme médiateur national concernant l'expulsion des familles avec enfants scolarisés il avait eu cette phrase tellement amusante :

*«.....quelqu'un qui arrive avec un enfant de quinze ans, l'inscrit tout de suite au lycée, et qui fait chat perché, vous ne pouvez plus me toucher»*,

Tout cela est du passé et désireux de faire changer les choses dans la maison OFII trop longtemps mal tenue il entreprend un voyage de travail à Bucarest début octobre afin de s'emparer à bras le corps du problème Roms.

Durant trois heures il arpente le quartier *Ferentari* principalement peuplé de Roms et il nous gratifie à l'issue de cette visite d'une déclaration qui laisse pantois par sa pertinence :

*J'ai vu des familles de huit enfants qui vivent dans une seule pièce. Ce n'est pas bien. Ho oui Arno dis nous encore des choses aussi essentielles.*

Et donc il poursuit :

*On ne fait pas huit enfants quand on n'a qu'une seule pièce.*

Qu'elle pensée fulgurante, comment les démographes n'y avaient ils pas pensé ?

**Leo**

---

## **On peut toujours aller plus loin dans le pire.**

Nous vous parlions le mois dernier de la famille PETROSYAN. La Préfecture de l'Indre décidait de reconduire Lyova, officier de police, arménien, débouté du droit d'asile, à Erevan. Sauf que Lyova était au CRA accompagné de l'ensemble de sa famille, à savoir son épouse, ses quatre enfants dont deux âgés de 15 et 16 ans, ainsi que de ses deux petits enfants âgés de 10 mois seulement. La Préfecture de l'Indre n'avait obtenu un laissez passer de l'Arménie que pour lui et décidait de le séparer du reste de sa famille au mépris du droit à l'unité familiale et au respect de la vie privée et familiale consacré par l'art 8 de la CEDH. La Préfecture de l'Indre décidait aussi de maintenir en rétention le reste de la famille et donc les nourrissons et les deux adolescents pendant 45 jours, les privant ainsi de rentrée scolaire, alors qu'elle savait pertinemment depuis le début de la rétention qu'elle ne pourrait pas les reconduire en Arménie.

Nous pensions que l'acharnement dont faisait preuve la préfecture de l'Indre avait atteint son paroxysme. Et bien non car on peut toujours aller plus loin dans le pire. Quand il n'existe plus de barrière morale, quand l'objectif du chiffre remplace l'objectif chiffré, on assiste à une fuite en avant d'une administration qui n'a plus ni recul ni limite.

Aujourd'hui la situation est la suivante. Lyova, le père, après deux tentatives de reconduite, a finalement été expulsé de force à Erevan. Il a été hospitalisé à son arrivée et au bout de trois jours, sa famille n'a plus eu de nouvelles de lui. La fille et ses deux bébés de 10 mois ont été libérés. Ils sont remontés à Châteauroux et depuis, la Préfecture les convoque régulièrement afin d'essayer de les expulser à leur tour.

Le grand frère a été maintenu au centre de rétention alors que sa mère et ses deux autres frères étaient libérés. La Préfecture a essayé de le reconduire le dernier jour de la rétention. Ayant refusé d'embarquer, il a été condamné à un mois de prison. A la sortie du centre, la mère a fait une crise de nerf et a été hospitalisée en hôpital psychiatrique. Les deux fils de 15 et 16 ans ont été placés en foyer.

Ils ont pu enfin faire leur rentrée scolaire comme ils souhaitaient de tout leur cœur. Sauf, qu'entre temps, leur père a disparu, leur frère est en prison et leur mère à l'asile.

**PABLO**

**QUIZZ ?**

---

**Droit de vote des étrangers aux élections dans le monde : connaissez vous les pratiques dans ces pays ? Belgique, Finlande, Irlande, pays bas, Chili, Uruguay, Burkina Faso, Malawi, Israël ?**

---

## Réponse

---

**Belgique** : droit de vote aux élections locales pour les étrangers installés depuis au moins 5 ans  
**Finlande** : oui depuis 1996  
**Irlande** : Oui depuis 1963  
**Pays Bas** : Oui depuis 1986  
**Chili** : oui pour tout le monde  
**Uruguay** : oui depuis 1952 pour les résidents de plus de 15 ans  
**Burkina Faso** : Oui depuis 1993 pour les résidents de plus de 10 ans  
**Malawi** : oui pour les résidents de plus de 7 ans  
**Israël** : oui depuis 1967 mais ils n'y vont pas

---

**En France** : rien, au motif que la citoyenneté doit être adossée à la nationalité, la droite a toujours été vent debout contre une telle proposition. « Ces étrangers ont eu une décennie pour devenir Français, mais n'en ont pas saisi l'opportunité. C'est donc un choix délibéré -qu'il faut respecter- ou une incapacité, parce que la nationalité leur a été refusée. Dans tous les cas, je ne vois pas pourquoi ils bénéficieraient des privilèges des citoyens français», expliquait ainsi Monsieur Martiani au quotidien *Minute*.

---

---